

MAIRIE DE CHEVRIERES
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU lundi 03 juin 2024 à 19h30

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, Mme GAGNOUD Emilie, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, M. MAURE Mickaël, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Excusé :

Absents : M. MESTRE Etienne

Quorum atteint.

Secrétaire de Séance : M. REVOL Patrick

Mme PAIN Myriam rejoint la séance à 19h43

Patrick Odier quitte la séance à 20h31

Ordre du jour : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Prime du pouvoir d'achat exceptionnel, Approbation de la convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, Définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (ZAEnR), Validation des propositions de la CAO concernant les choix des entreprises suite à l'appel d'offre concernant la construction de la micro-crèche, Projet Servonnet, Logements communaux, Elections Européennes, Brève de quoi de neuf ?, Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 02 avril est adopté à l'unanimité.

2. Prime du pouvoir d'achat exceptionnel

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à [l'article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;

04_compte rendu conseil municipal du 030624.docx

- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'**instaurer** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de **prévoir** les crédits correspondants au budget.

3. Approbation de la convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention ayant pour objet de déterminer les modalités techniques et financières concernant l'intervention du personnel communal pour l'exercice d'une partie des missions d'exploitation et d'entretien courant sur les ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté exerce les compétences eau potable et assainissement sur son territoire. Dans un souci de rationalisation de la dépense publique et d'optimisation des moyens à disposition dans les communes membres, les parties souhaitent définir, dans la présente, les termes d'une mutualisation des personnels communaux avec le service eau – assainissement de la Communauté de communes

Il est proposé de définir un tarif horaire de 27.00 € correspondant au coût horaire chargé moyen d'un agent d'exploitation du service eau et assainissement (23.00 €) plus les frais annexes (véhicules, téléphones, vêtements...) (4.00 €). La rémunération de cette prestation sera établie suivant un relevé d'heures précis dressé par l'agent et signé par le maire de la Commune. Ce relevé d'heures comportera la date de chaque intervention, le nom de l'agent et le nombre d'heures de travail relatifs à chaque intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Il convient également de délibérer sur les conditions techniques et financières concernant l'utilisation éventuelle de matériel de la commune (tondeuse, épareuse, tracteur, tractopelle...)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pour l'intervention des personnels communaux pour le compte des services eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
Vu la délibération portant sur l'acceptation de cette convention,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre à disposition l'appareil de tonte pour le compte du service des eaux et assainissement de la SMVIC.

Il convient de définir les modalités financières de cette mise à disposition.

Il est proposé de définir un tarif horaire de 30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la mise à disposition de l'appareil de tonte et le tarif horaire proposé,
- Autorise le Maire à signer les documents afférents

4. Définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (ZAEEnR)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Monsieur le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEEnR).

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du PCAET, enquête terrain....) et en concertation avec la Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial,

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : concertation publique par voie électronique.....)

- le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après : aucun retour

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- géothermie : l'ensemble du territoire communal
- solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal
- solaire photovoltaïque en ombrières de parking :
 - parcelles cadastrées AB 198 , de surface 8 073 m²
 - parcelles cadastrées AB 18 , de surface 2 314 m²
 - parcelles cadastrées AB 282 , de surface 273 m²
 - parcelles cadastrées AB 243 , de surface 266 m²
 - parcelles cadastrées AB 65 , de surface 708 m²
 - parcelles cadastrées AB 382 , de surface 1 451 m²
 - parcelles cadastrées AB 363 , de surface 564 m²
 - parcelles cadastrées AB 362 , de surface 1 007 m²
- installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal

2- Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- pour l'éolien : aucune parcelle
- solaire photovoltaïque au sol : aucune parcelle
- méthanisation : aucune parcelle
- hydroélectricité : aucune parcelle
- chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : aucune parcelle ??

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - à M. le préfet ;
 - à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr)

à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
à M. le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un ScoT)

5. Validation des propositions de la CAO concernant les choix des entreprises suite à l'appel d'offre concernant la construction de la micro-crèche

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de construction de la micro-crèche. Il indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre, AMT ARCHITECTURE, concernant les différents lots comme suit :

- Lot 1 – GROS ŒUVRE à 165 000.00 €
- Lot 2 – REVETEMENTS DE FACADES à 10 500.00 €
- Lot 3 – ETANCHEITE à 31 000.00 €
- Lot 4 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU à 34 000.00 €
- Lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES à 28 000.00 €
- Lot 6 – CLOISONS – DOUBLAGES – PEINTURE à 34 000.00 €
- Lot 7 – REVETEMENTS DE SOLS à 23 000.00 €
- Lot 8 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC à 65 000.00 €
- Lot 9 - ELECTRICITE à 31 000.00 €
- Lot 10 – TERRASSEMENTS – VRD à 60 000.00 €

Il précise qu'un appel d'offres sous forme de MAPA (procédure adaptée) a été lancé le 05 avril avec publicité dans Les Affiches et sur le BOAMP (plateforme dématérialisée). La date limite pour la remise des offres était fixée au vendredi 26 avril à 16h. La commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour procéder à l'examen des candidatures et des offres. Au total, et suivant les lots :

LOT 1 - GROS ŒUVRE

3 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
SAS GIRAUD MARCHAND	157 521,30 €	Environ 3,5 mois hors préparation de chantier	100 / 100
TRUCHET SAS	208 614,60 €	Mentionne simplement : "Le planning sera respecté"	82,75 / 100
VISION CONSTRUCTION	216 572,50 €	Mentionne simplement : "Le planning sera respecté"	81,37 / 100

LOT 2 - REVETEMENTS DE FAÇADES

2 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
RHONE ALPES FACADE	14 784,50 €	Environ 11 jours hors préparation de chantier	87,75 / 100
SARL KILINC	11 162,40 €	Environ 15 jours hors préparation de chantier	95 / 100

LOT 3 - ETANCHEITE

1 offre a été transmise et déclarée recevable :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
EGGE 26	30 140.10 €	Environ 11.5 jours hors préparation de chantier	100 / 100

LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU

4 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
CMI JANNON	38 274.00 €	Mentionne simplement : "Nous nous engageons à respecter le planning"	87,98 / 100
SARL MENUISERIE PROPONNET	34 404.00 €	Approvisionnement 6 semaines- Pose 8,5 jours	97.81 / 100
MENUISERIE ROUSSET PERE ET FILS	32 897.94 €	Approvisionnement 4 semaines Pose 6 jours	100 / 100
VITRERY MENUISERIE DU TRERY	39 155.00 €	non renseigné	82.01 / 100

LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES

3 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
CMI JANNON	27 487.20 €	Mentionne simplement : "Nous nous engageons à respecter le planning"	90.19 / 100
SARL MENUISERIE PROPONNET	35 116.00 €	Approvisionnement 6 semaines- Pose 8 jours	85.35 / 100
MENUISERIE ROUSSET PERE ET FILS	24 823.99 €	Approvisionnement 4 semaines Pose 11 jours	100 / 100

LOT 6 - CLOISONS - DOUBLAGES - PEINTURE

4 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
SARL EVF	35 438.30 €	Mentionne simplement : "Nous n'avons pas de remarques particulières sur le planning"	95 / 100
IPM 38	47 483.00 €	Environ 13 semaines hors préparation de chantier	84.82 / 100
PPRI LA BELMONTOISE	42 779.48 €	Tamponne et signe le planning MOE	88.92 / 100
COCO ECO LEGRANI	40 938.40 €	Non renseigné	78.28 / 100

LOT 7 -	REVETEMENTS DE SOLS
----------------	----------------------------

5 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
CCF – CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE	23 500.00 €	Environ 19 jours hors préparation de chantier et délais de séchage	100 / 100
GMC CARRELAGE	24 000.00 €	Environ 14 jours hors préparation de chantier et délais de séchage	98.96 / 100
SAS ANGELINO ET FILS	24 681.50 €	Environ 10 jours hors préparation de chantier et délais de séchage	82.91 / 100
VISION CONSTRUCTION	30 997.00 €	Mentionne simplement : "Le planning sera respecté"	82.91 / 100
COCO ECO LEGRANI	29 091.00 €	Non renseigné	80.39 / 100

LOT 8 -	PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VMC
----------------	------------------------------------

2 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
SARL IDAC	67 000.00	Respecte les délais d'exécution. Réponse très satisfaisante	95.14 / 100
SAS DUMOULIN ENERGIES	60 490.00 €	Respecte les délais d'exécution. Réponse très satisfaisante	100 / 100

LOT 9 -	ELECTRICITE
----------------	--------------------

2 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
SARL BERNARD ELECTRICITE	25 453.21 €	Respecte les délais d'exécution. Réponse très satisfaisante	100 / 100
GENIN ELECTRICITE	26 859.00 €	Respecte les délais d'exécution. Réponse très satisfaisante	97.38 / 100

LOT 10 -	TERRASSEMENTS - VRD
-----------------	----------------------------

7 offres ont été transmises et déclarées recevables :

Entreprise	Montant HT	Délais d'exécution	Note finale
SAS BLANC	69 834.80 €	Environ 7 semaines hors préparation de chantier	88.05 / 100
SAS CARE TP	66 102.00 €	Environ 20 jours hors préparation de chantier	91.64 / 100
DEPAGNE TRAVAUX SERVICES	67 157.00 €	Environ 8 semaines hors préparation de chantier	89.57 / 100
SAS GIRAUD MARCHAND	53 142.42 €	Environ 2 mois hors préparation de chantier	100 / 100
ESPACES ET ENVIRONNEMENT	75 110.00 €	Environ 19 semaines hors préparation de chantier	82.88 / 100
SARL BONIN	55 241.85 €	Environ 6 semaines hors préparation de chantier	98.10 / 100
SAS TOUT EN VERT	58 747.40 €	Environ 28 jours hors préparation de chantier	95.22 / 100

Conformément à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 50 % le prix et à 50 % la valeur technique (délai, moyens humains et matériels mis en œuvre, matériaux employés, méthodologie). La commission d'Appel d'Offre et le maître d'œuvre, AMT architecture dans son rapport, proposent au conseil municipal de retenir les entreprises ayant obtenu les meilleures notes :

	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T. ESTIMATION	MONTANT H.T. OFFRE
LOT 1 -	GROS ŒUVRE	SAS GIRAUD MARCHAND	165 000,00	157 521,30
LOT 2 -	REVETEMENTS DE FACADES	SARL KILINC	10 500,00	11 162,40
LOT 3 -	ETANCHEITE	EGGE 26	31 000,00	30 140,10
LOT 4 -	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	MENUISERIE ROUSSET PÈRE ET FILS	34 000,00	32 897,94
LOT 5 -	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE ROUSSET PÈRE ET FILS	28 000,00	24 823,99
LOT 6 -	CLOISONS - DOUBLAGES - PEINTURE	SARL EVF	34 000,00	35 438,30
LOT 7 -	REVETEMENTS DE SOLS	CFC - CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE	23 000,00	23 500,00
LOT 8 -	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	SAS DUMOULIN ENERGIES	65 000,00	60 490,00
LOT 9 -	ELECTRICITE	SARL BERNARD ELECTRICITE	31 000,00	25 453,21
LOT 10 -	TERRASSEMENTS - VRD	SAS GIRAUD MARCHAND	60 000,00	53 142,42
		MONTANT H.T.	481 500,00	454 569,66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la commission d'Appel d'Offre à savoir retenir, pour un montant global de 454 569.66 € HT, les entreprises suivantes :

	RECAPITULATION OFFRES MIEUX DISANTES	ENTREPRISES	MONTANT H.T. ESTIMATION	MONTANT H.T. OFFRE
LOT 1 -	GROS ŒUVRE	SAS GIRAUD MARCHAND	165 000,00	157 521,30
LOT 2 -	REVETEMENTS DE FACADES	SARL KILINC	10 500,00	11 162,40
LOT 3 -	ETANCHEITE	EGGE 26	31 000,00	30 140,10
LOT 4 -	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	MENUISERIE ROUSSET PÈRE ET FILS	34 000,00	32 897,94
LOT 5 -	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE ROUSSET PÈRE ET FILS	28 000,00	24 823,99
LOT 6 -	CLOISONS - DOUBLAGES - PEINTURE	SARL EVF	34 000,00	35 438,30
LOT 7 -	REVETEMENTS DE SOLS	CFC - CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE	23 000,00	23 500,00
LOT 8 -	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	SAS DUMOULIN ENERGIES	65 000,00	60 490,00
LOT 9 -	ELECTRICITE	SARL BERNARD ELECTRICITE	31 000,00	25 453,21
LOT 10 -	TERRASSEMENTS - VRD	SAS GIRAUD MARCHAND	60 000,00	53 142,42
		MONTANT H.T.	481 500,00	454 569,66

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6. *Projet Servonnet*

Par manque d'information de la part du maître d'œuvre, ce point est reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

7. *Appartements communaux*

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède actuellement 7 appartements. Les six appartements suivants sont en cours de contrat de location avec un montant de :

Adresse de l'appartement	loyer	m ²	DPE
5 montée de Château Rostaing	400.00 €	65.13 m ²	F
45 montée de Château Rostaing palier droit	320.00 €	55.20 m ²	G
45 montée de Château Rostaing palier gauche	535.00 €	86.73 m ²	F
10 impasse Vincendon Dumoulin	450.00 €	71.74 m ²	E
70 place Vincendon Dumoulin	750.00 €	151.20 m ²	D
30 Place Vincendon Dumoulin	750.00 €	79.55 m ²	E
30 Impasse de l'école	450.00 €	110.40 m²	E

La trésorerie nous a demandé d'appliquer la révision des prix des loyers qui n'ont pas été révisés au cours des différents baux.

Certains baux n'ont pas l'inscription nécessaire permettant la révision du loyer. Il conviendra de prendre contact avec les locataires afin de rafraîchir les baux.

Certains appartements n'ayant pas un diagnostic satisfaisant, suite à la dernière loi, leur loyer ne pourra pas prétendre à la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à réviser le loyer dont les conditions le permettent suivant les indices de l'Insee.
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

Concernant les appartements dont le diagnostic DPE non pas très bon, et suite aux travaux nécessaires déjà acter en conseil municipal telle que le changement de menuiseries pour certain, M. Le Maire informe l'assemblée qu'il existe plusieurs aides possibles pour les travaux dans des appartements communaux. Celles-ci sont conditionnées. Les aides possibles sont :

- Subvention de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de :
 - 2 500 € par appartement pour deux postes de travaux (expl : menuiserie et isolation)
 - 4 000 € par appartement pour trois postes de travaux
 - + 1 500 € par appartements pour l'utilisation de matériaux nobles
- Aide de TE38 : Isère Renov à hauteur de 50% pour les vingt mille premiers euros dépensés puis 20% sur les prochains 30 000 € (avec un plafond de 48 000€ /an)
- Subvention du département à hauteur de 12.5% sur le montant TTC

⇒ Il convient de faire intervenir l'AGEDEN qui établira le diagnostic, et préconisera les travaux à faire. Cette mission est gratuite.

Pierrick Fosse souligne qu'il serait intéressant de faire l'étude sur tous les appartements. Géraldine Cholet confirme cette idée. M. Le Maire se rapproche de l'AGEDEN afin de connaître la marche à suivre sila liste des travaux s'avère trop importante (possibilité de faire ceux-ci sur plusieurs années, privilégier certains travaux...)

M. Le Maire informe que la famille DORRE qui habitait au-dessus de la garderie a changé d'appartement et a repris le logement à côté de l'église.

En effet, suite au DPE récemment effectué, il convient de réfléchir aux mesures énergétiques et aux différentes mesures d'aménagement de cet appartement (possibilité de diviser l'appartement en deux, accès de l'appartement par l'extérieur et non plus par la cour de l'école).

Le logement de l'impasse de l'école étant un logement de fonction avec un bail précaire d'un an. Afin de pouvoir récupérer le logement pour effectuer les travaux, il a été proposé à la famille de déménager dans

l'appartement à côté avec le loyer décidé lors du dernier conseil à savoir 750 € ou de mettre un terme au bail dès le 01 juin 2025.

La famille a accepté de déménager au 30 impasse Vincendon Dumoulin.

Damien Chanron souhaite qu'il soit précisé à la famille les places de stationnement où celle-ci a le droit de se garer. M. Le Maire informe que cette information leur a été donnée.

Suite aux différents soucis rencontrés avec cette famille, quelques conseillers pensent qu'il n'était pas dans l'obligation de leur proposer un autre logement.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte l'aménagement de la famille DORRE dans l'appartement sis 30 place Vincendon Dumoulin
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Concernant les stationnements, Fabien Bonnet souligne que l'épave sur le parking en face de l'école élémentaire est toujours présente. M. Le Maire rétorque qu'il en a déjà informé le propriétaire qui devait faire le nécessaire. Il va reprendre contact avec la personne afin de lui rappeler.

8. Elections Européennes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les élections européennes se tiennent ce dimanche 09 juin. Le bureau de vote est ouvert de 8h à 18h. Les membres du conseil planifient la présence des conseillers pour ce dimanche.

9. Brève de quoi de neuf ?

La Brève de Quoi de neuf ? est en cours d'élaboration par la commission communication. Elle sera bientôt envoyée à l'impression et devrait être distribuée en boîtes aux lettres d'ici fin juin. M. le Maire rappelle aux conseillers leur décision à savoir que chacun doit distribuer le bulletin dans son quartier.

Un appel sera fait à chacun dès disponibilité de la brève.

10. Questions diverses

✓ Conseil communautaire du 27 juin à Chevrières

M. Le Maire informe que le prochain conseil communautaire se tient à Chevrières le 27 juin à la salle polyvalente. Les membres du conseil municipal sont invités à assister à celui-ci et venir en aide pour mise en place de la salle, pour service du buffet suite au conseil et remise en place de la salle pour la cantine du lendemain.

Florence COTTE souhaite savoir le nombre de personnes concernées. Il faut compter environ 90 personnes

✓ Appartement autour de la caserne

Suite à la question soulevée par Damien Chanron lors du dernier conseil concernant le devenir des appartements sociaux aux abords de l'ancienne caserne de pompiers, il s'avère que la commune a signé un bail à construction avec l'OPALE (repris par ACTIS puis PLURALIS maintenant) en 1997 et ce pour une durée de 35 ans soit jusqu'en 2032.

À l'issue du bail à construction, comme défini par le contrat lui-même, le bailleur récupère la propriété des constructions en fin de bail. Il profitera également des améliorations réalisées sur son bien. Le preneur perd alors son droit de propriété temporaire. ;

Toutefois, la commune à possibilité de vendre la parcelle de terrain désignée, dans ce cas, elle devra donner la préférence au preneur actuel.

✓ Bungalow

Question d'un administré à Nicolas Colomb :

Pour l'installation d'un bungalow 6 x 2 m contre un bâtiment agricole, une autorisation d'urbanisme est-elle nécessaire ? Oui, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration de travaux. Le dépôt de celle-ci se fait par internet sur le site sve.sirap.fr

✓ Curage de fossés

Pierrick Fosse informe que suite aux dernières pluies importantes sur la commune, son garage a été inondé à cause du fait que le fossé en face de chez lui était obstrué.

Il souhaiterait savoir s'il un curage des fossés est planifié. M. Le Maire réponds qu'il faut le prévoir et qu'il serait judicieux de le prévoir environ tous les deux ans pour certains fossés.

Damien Chanron précise que le broyage des banquettes venait juste d'être effectuées lors de ces dernières pluies, ce qui a intensifié l'obstruction des fossés.

✓ Gravats sur le parking de l'aire de stationnement de la Chapelle

Fabien Bonnet fait remarque que des gravats et déchets végétaux ont été déposés sur le parking de l'aire de stationnement de la Chapelle. M. Le Maire précise qu'il faut installer un panneau indiquant de ne pas jeter d'ordures de toute sorte ainsi que la délibération n°2024_002 fixant les tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

✓ Filet des cages de foot au stade

Cyrille Pognante informe que sur la page facebook « Tu es de Chevrières... » une demande de nouveaux filets pour les cages de football du stade a été soulevée. En effet, celles-ci ont été retirées car elles étaient en trop mauvais état. M. Le Maire informe qu'un devis sera demandé auprès d'une société habilitée. Emilie Gagnoud souligne qu'il est important de rappeler aux enfants de ne pas grimper dessus.

✓ Chemin rural au-dessus de la ferme Charbonnier

Le chemin rural au-dessus de la ferme Charbonnier s'est éboulé partiellement suite aux dernières pluies. Ce chemin rural passe au-dessus de la canalisation d'eau potable. M. Le Maire se rapproche du service eaux de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté afin de voir avec eux qui prend en charge les travaux.

✓ Informations concernant les voiries

Patrick Revol informe que le nid de poule à la Montée du Gollat est en cours de reformation.

Pierrick Fosse souhaite savoir s'il est prévu de reboucher la tranchée Route de Murinais avant le Rallye. M. Le Maire doit prendre contact avec la société qui effectue les travaux.

Mickaël Maure souligne que sur la route de Chatte, il y a un nid de poule assez dangereux. M. Le Maire informe que des travaux sont à prévoir sur le caniveau et la grille d'évacuation qui bouge suite à un problème d'obstruction du réseau d'eaux pluviales qui vient du clos des Tilleuls jusque chez M. Montel. Il faudrait modifier le réseau afin de le faire arriver au niveau du point propre en descendant le village.

Florence Cotte relève également que sur la Route de Roybon, lorsqu'il y a des pluies abondantes, des graviers du chemin de chez Mme Germain investissent la route ce qui la rend énormément dangereux. M. Le Maire avise que c'est un chemin privé et que la commune ne peut pas intervenir mais il va prendre contact avec le service départemental afin de savoir s'il est possible de faire balayer la route dans un premier temps.

Pierrick Fosse demande si les tas de gravats sur les abords de la Route de Lyon suite aux travaux de la fibre vont être nettoyés. En effet, cela fait quelques semaines que la société n'est plus présente. M. Le Maire se rapproche également du service départemental à ce sujet.

Il est signalé également que sur le Chemin de Saint-Marcellin, le fossé s'arrête vers chez M. et Mme Vescovi. L'eau traverse la chaussée ce qui peut être dangereux. Il est prévu que les élus aillent voir ce qu'il en est.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 20h41

Le Maire
ROUSSET Franck

Le secrétaire de séance
REVOL Patrick